

Cadre de référence des services d'orientation

**Au cœur
des transitions!**

Pour la persévérance
et la réussite de l'élève



**Commission
scolaire
de Montréal**

Avant-propos

Le présent cadre de référence¹ a pour but de définir le rôle des conseillers d'orientation en vue d'assurer une meilleure compréhension de ce rôle auprès de l'ensemble de la communauté éducative de la CSDM. Ce cadre de référence concerne les professionnels membres de l'Ordre des conseillers et conseillères d'orientation du Québec qui interviennent auprès de l'ensemble des élèves des secteurs FGJ, FGA et FP.

Remerciements

Avant tout, nous aimerions remercier l'Ordre des conseillers et conseillères d'orientation du Québec (OCCOQ) pour sa généreuse contribution et son appui tout au long de nos travaux.

Nos remerciements s'adressent également aux membres du comité qui ont participé à la rédaction et à l'élaboration de ce cadre de référence en orientation.

Comité de travail

M^{me} Guylaine Bolduc, conseillère d'orientation, école Eulalie-Durocher
M. Stéphan Michiels, conseiller d'orientation, SARCA et répondant FGA-FP CSDM
M. Christian Ross, conseiller d'orientation, école de la Lancée et répondant FGJ CSDM
M. Guy Tessier, conseiller d'orientation, école Sophie-Barat
M^{me} Hélène Yergeau, conseillère d'orientation, école Eulalie-Durocher
M. Marc Brisson, conseiller d'orientation, centre St-Paul et répondant FGA-FP

Collaborateurs

Le collectif des conseillers d'orientation de la Commission scolaire de Montréal

Comité de validation

M. Gérald Gauthier, directeur aux services à l'élève, soutien à la direction générale, SÉ, CSDM
M. Louis Bienvenue, directeur d'unité, CSDM
M. Pierre Chartrand, coordonnateur, Bureau des services éducatifs complémentaires, CSDM
M. Rémi Gaulin, vice-président, Syndicat des professionnelles et professionnels du milieu de l'éducation de Montréal

Révision linguistique

M^{me} Sophie Archambault, analyste, Service du secrétariat général, CSDM

Conception graphique

M^{me} Maryse Roberge, Bureau des communications, CSDM

Dans le présent document, l'emploi du masculin représente les deux sexes, sans discrimination à l'égard des hommes et des femmes et dans le seul but d'alléger le texte.

¹ Adopté par le CCDG, le 5 juin 2018 proposé par le Bureau des services éducatifs complémentaires, CSDM, mars 2018.

Table des matières

Encadrements légaux et administratifs de la pratique	4
Contexte	5
Chapitre 1 L'expertise du conseiller d'orientation	6
1.1 Le profil des compétences	
1.2 L'évaluation en orientation	
1.3 Les actes réservés	
Chapitre 2 Intervention du conseiller d'orientation	11
2.1 Les trois niveaux d'intervention: le modèle des besoins d'orientation	
2.2 Les modalités d'intervention	
2.3 L'intervention auprès d'un élève HDA ²	
Chapitre 3 Rôle et responsabilité avec les autres acteurs du milieu	16
3.1 Le rôle-conseil	
3.2 L'interaction avec les acteurs	
Chapitre 4 La planification des services en orientation	18
4.1 La planification annuelle des services	
4.2 L'évaluation annuelle des services	
4.3 La pratique réflexive	
Chapitre 5 Règles déontologiques: une profession réglementée	20
5.1 Le consentement libre et éclairé	
5.2 Le secret professionnel	
5.3 L'accès à l'information et la transmission de renseignements	
5.4 La tenue de dossiers	
5.5 La formation continue	
Conclusion	22
Médiagraphie	23
Annexes	
Le portrait de la CSDM (annexe 1)	24
Le profil des compétences générales des conseillers d'orientation (annexe 2).....	25
La tenue et la gestion du dossier professionnel de l'élève (annexe 3).....	26

² L'énoncé «élève HDA» est inspirée d'un document officiel du MELS intitulée L'organisation des services éducatifs aux élèves à risque et aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA).

Encadrements légaux et administratifs de la pratique

Voici la liste des documents de références³ sur lesquels le Cadre de référence des services d'orientation s'est appuyé.



**Commission
scolaire
de Montréal**

Plan stratégique CSDM | 2012-2015
Politique de gestion des professionnels des services éducatifs (P1998-12)
Mémoire de la Commission scolaire de Montréal (9 novembre 2016)

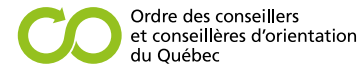


Plan de classification personnel professionnel (CPNCF) - novembre 2015



Les services éducatifs complémentaires: essentiels à la réussite
L'organisation des services éducatifs aux élèves à risque et aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDAA)
Code des professions

- Loi sur l'instruction publique (LIP)
- Programme de formation de l'école québécoise
- Cadre de référence pour l'établissement des plans d'intervention
- Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels



Code de déontologie des membres de l'Ordre des conseillers et conseillères d'orientation du Québec
Guide de pratique Orientation en formation générale des jeunes
Guide d'évaluation en orientation
Le profil des compétences générales des conseillers d'orientation
La tenue de dossiers en orientation
Guide relatif aux aspects déontologiques et réglementaires
Règlement sur les dossiers, les cabinets de consultation et la cessation d'exercice des membres de l'OCOQ

³ L'ensemble des références citées dans ce Cadre de référence des services d'orientation à la CSDM provient des sources suivantes: CSDM, MEES, Comité patronal de négociation pour les commissions scolaires francophones et OCCOQ.

⁴ Cadre de référence des services d'orientation de la CSDM

Contexte

Contexte dans lequel les élèves évoluent actuellement

Dans le contexte des changements survenus dans le monde de l'éducation et des nouveautés concernant les encadrements légaux et administratifs, la pratique de l'orientation a évolué au cours des dernières décennies. Nous vivons actuellement dans un monde à la fois complexe, diversifié et en constante évolution où l'individu doit développer et maintenir des stratégies actives d'adaptation.

Exercice professionnel et pertinence sociale des conseillers d'orientation

La mission de la CSDM⁴ (Annexe 1) est la réussite pour tous les élèves. Cette réussite passe par l'obtention d'un diplôme d'études, mais également par le développement intégral de l'élève, son intégration sociale et professionnelle et le développement de sa conscience citoyenne. Les conseillers d'orientation sont des acteurs essentiels dans cette quête de réussite. Les services d'orientation doivent s'ajuster à cette réalité scolaire afin d'en optimiser les effets bénéfiques.

Les conseillers d'orientation offrent des services d'orientation diversifiés qui visent à répondre aux besoins des élèves en milieu scolaire. On reconnaît leur expertise comme professionnels pouvant travailler auprès de toutes les clientèles, et particulièrement les clientèles vulnérables. Les compétences des conseillers d'orientation les amènent à jouer un rôle déterminant dans la motivation et la persévérance scolaire des élèves. Ils aident les élèves à trouver un sens à leurs apprentissages et à se construire un projet de vie qui définit leur place dans la société.

Pour une vision commune et efficace du déploiement des services

Pour toutes ces raisons, la création d'un cadre de référence devient pertinent. Il est essentiel de se donner une vision commune du rôle des conseillers d'orientation dans notre commission scolaire et de réaffirmer l'importance et la nécessité des services d'orientation et leurs bénéfiques. Ce cadre de référence présente le rôle et les compétences attendues du conseiller d'orientation afin que les différents intervenants scolaires utilisent de façon optimale cette ressource professionnelle.

⁴ Annexe 1: Mission: Réussite pour tous ..., Plan stratégique 2012-2015, Commission scolaire de Montréal 2012, p. 13.

Chapitre 1 L'expertise du conseiller d'orientation

Énoncé de compétence des conseillers d'orientation⁵:

«Les conseillers d'orientation, par leur expertise de la relation individu-travail-formation, visent le mieux-être personnel et professionnel en mobilisant le potentiel des personnes et en les aidant à prendre leur place dans la société tout au long de leur vie.»

Dans le milieu scolaire, le conseiller d'orientation accompagne l'élève tout au long de son parcours scolaire dans la découverte de lui-même, dans l'exploration concrète et active du monde de la formation et du travail, dans le soutien au développement de son autonomie, dans sa prise de décision, dans la confirmation de son projet professionnel et dans sa réalisation. Il éclaire les choix que l'élève doit faire en tenant compte de sa personnalité, de ses croyances, de ses valeurs, de ses intérêts, de ses compétences, de ses connaissances, de son environnement familial et social, ainsi que des ressources personnelles dont il dispose. Actuellement, un très grand nombre de jeunes ne trouvent pas dans leurs études un sens⁶ qui leur permettrait de persévérer dans leur cheminement scolaire et d'obtenir un diplôme. Les élèves ont besoin d'un accompagnement dans les transitions⁷⁻⁸.

Accompagner l'élève tout au long de son parcours scolaire et, plus particulièrement, dans ses différentes transitions constitue un élément essentiel.

Les particularités de la population scolaire qui fréquente les écoles montréalaises: (grand nombre d'élèves provenant de l'immigration, diversité ethnique et culturelle, élèves provenant de milieux défavorisés, élèves HDA), amènent les conseillers d'orientation à dresser un portrait de leur clientèle et à offrir des services d'orientation adaptés aux besoins constatés⁹.

Les conseillers d'orientation sont des acteurs clés dans la lutte au décrochage tant au niveau de la persévérance scolaire que de la motivation de l'élève.

⁵ OCCOQ, Guide de pratique: *orientation en formation générale des jeunes*, 2013, p. 16.

⁶ MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, *À chacun son rêve*, Québec, Gouvernement du Québec, 2002, p. 11.

⁷ CSDM, *Mémoire de la Commission scolaire de Montréal*, Consultation pour une politique de la réussite éducative du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, séance extraordinaire du Conseil des commissaires du 9 novembre 2016, p. 16.

⁸ OCCOQ, 2016. Mémoire; pour une politique de la réussite éducative, novembre 2016. p. 2 à 12

⁹ OCCOQ, Guide de pratique: *orientation en formation générale des jeunes*, 2013, p. 72-73.

1.1 Le profil des compétences¹⁰

Étant membre de l'Ordre des conseillers et conseillères d'orientation du Québec (OCCOQ), le conseiller d'orientation a l'obligation de suivre une formation universitaire de 2^e cycle axée sur la psychologie, le développement de la personnalité et des fonctions intellectuelles, cognitives et affectives, la psychométrie et l'évaluation du fonctionnement psychologique des personnes, le counseling individuel et de groupe; la psychopathologie, les théories du développement vocationnel et le développement de l'identité.

Le profil de compétences générales des conseillers d'orientation (Annexe 2) constitue la pierre d'assise de la pratique professionnelle. L'ordre professionnel, qui a pour mission la protection du public, veille à garantir les compétences de ses membres, ainsi que le développement de celles-ci. Cela implique une pratique réflexive qui amène les conseillers d'orientation à faire le bilan de six compétences (voir la figure: Structure du profil des compétences¹¹) afin d'assurer son développement professionnel.

Structure du profil des compétences

Le profil des compétences générales se présente en deux axes: l'axe des compétences spécifiques à la profession et l'axe des responsabilités professionnelles. Cinq champs de compétence se rapportent au premier axe; un sixième champ propose des énoncés de compétence relatifs aux responsabilités dévolues à tout professionnel.

1 Évaluer la situation de manière rigoureuse	4 Exercer un rôle conseil auprès d'autres acteurs
2 Concevoir l'intervention en orientation	5 Évaluer les impacts des interventions en orientation
3 Intervenir directement	6 Gérer sa pratique de manière à en assurer la rigueur et la pertinence, conformément aux normes en vigueur.

¹⁰ OCCOQ, *Le profil des compétences générales des conseillers d'orientation*, 11 décembre 2004, p. 1-6.

¹¹ OCCOQ, *Le profil des compétences générales des conseillers d'orientation*, 11 décembre 2004, p. 3

1.2 L'évaluation en orientation

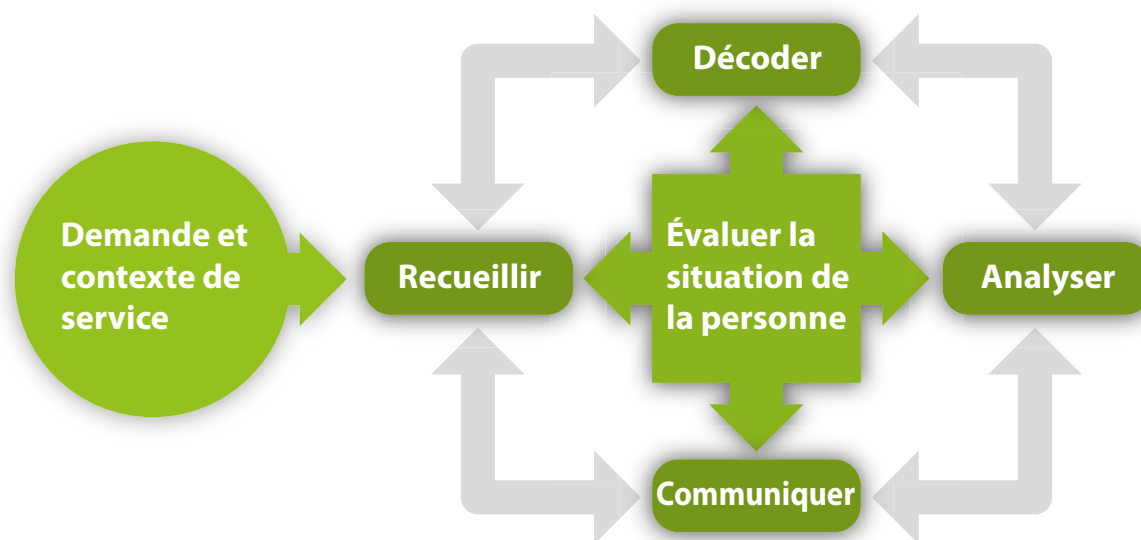
L'évaluation est un processus qui consiste à recueillir des informations à l'aide de différents moyens et outils en vue d'intervenir efficacement sur le cheminement et l'orientation d'un élève. L'évaluation implique de porter un jugement clinique sur la personne de façon rigoureuse, exhaustive et systématique.

Pour bien comprendre les difficultés auxquelles font face les élèves, le conseiller d'orientation doit évaluer la demande d'aide. Par la suite, il établit un lien de confiance avec l'élève, ce qui lui permet de mieux l'accompagner dans son cheminement.

Pour ce faire, le conseiller d'orientation utilise un modèle conceptuel d'évaluation en orientation* (figure 1) qui consiste à:

- **Recueillir**: obtenir des informations pertinentes relativement à la situation de la personne
- **Décoder**: traduire les informations dans un langage clair et spécifique à l'orientation
- **Analyser**: examiner systématiquement et méthodiquement les informations recueillies et décodées dans le but d'en dégager une compréhension suffisante de la situation de la personne
- **Communiquer**: transmettre sous forme écrite ou verbale les informations issues du jugement professionnel à l'égard de la situation de la personne

*Figure 1: Modèle conceptuel d'évaluation en orientation¹²



¹² OCCOQ, *Guide d'évaluation en orientation*, 2010, p.10

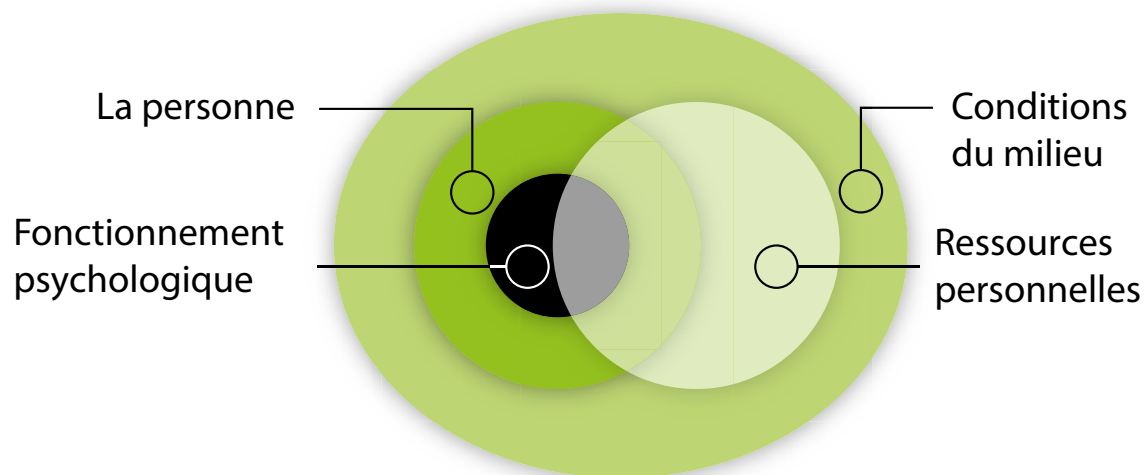
Selon le Code des professions¹³, le champ d'exercice du conseiller d'orientation se définit comme suit:

«Évaluer le fonctionnement psychologique, les ressources personnelles et les conditions du milieu, intervenir sur l'identité ainsi que développer et maintenir des stratégies actives d'adaptation dans le but de permettre des choix personnels et professionnels tout au long de la vie, de rétablir l'autonomie socioprofessionnelle et de réaliser des projets de carrière chez l'être humain en interaction avec son environnement».

L'évaluation en orientation¹⁴ de la situation de la personne s'articule donc autour de trois principales dimensions: le fonctionnement psychologique, les ressources personnelles et les conditions du milieu (Annexe 2). La figure 2 ci-dessous, tirée du *Guide d'évaluation en orientation*, schématise bien les divers éléments à prendre en considération.

Figure 2: Axes d'évaluation de la personne

Articulation de l'évaluation en orientation en lien avec le champ d'exercice



¹³ GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, publication Québec, 2016. *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26), à jour au 30 novembre 2017.

¹⁴ OCCOQ, *Guide d'évaluation en orientation*, 2010, p. 6-8.

1.3 Les actes réservés¹⁵

En 2012, la loi modifiant le Code des professions est venue actualiser le champ d'exercice des professions en leur accordant des activités réservées. En vertu de ces modifications, des activités d'évaluation sont partagées avec d'autres professionnels, selon leur champ d'exercice. Le Code ainsi modifié reconnaît au conseiller d'orientation une contribution auprès d'élèves vulnérables dans les cas où l'exercice nécessite de considérer les aspects psychopathologiques et d'en saisir la complexité.

Certaines activités sont réservées à l'ensemble des conseillers d'orientation, d'autres à une catégorie de conseillers seulement:

À l'ensemble des conseillers d'orientation

- Évaluer en orientation une personne atteinte d'un trouble mental ou neuropsychologique attesté par un diagnostic ou par une évaluation effectuée par un professionnel habilité;
- Évaluer le retard mental;
- Évaluer en orientation un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation dans le cadre de la détermination d'un plan d'intervention en application de la Loi sur l'instruction publique.

Aux conseillers d'orientation qui ont l'attestation de formation délivrée par l'Ordre

- Évaluer les troubles mentaux.

Lorsque la pratique d'un acte réservé s'avère indiquée, le conseiller d'orientation, s'il détient les compétences en la matière, le fait dans un contexte d'orientation à l'intérieur de son champ d'exercice.

Il est entendu que ces activités professionnelles s'inscrivent dans le cadre d'un mandat qui est confié au conseiller d'orientation lors de l'élaboration de la planification annuelle des services.

¹⁵ Selon des cadres réglementés du champ d'exercice, le profil des compétences générales, les activités réservées et partagées GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, publication Québec, 2016. *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26), à jour au 30 novembre 2017.

Chapitre 2 Intervention du conseiller d'orientation

La LIP¹⁶ précise l'obligation d'assurer pour tous les élèves l'accès aux services éducatifs dont ils ont besoin. Dans le milieu scolaire, le conseiller d'orientation accompagne plus spécifiquement l'élève dans:

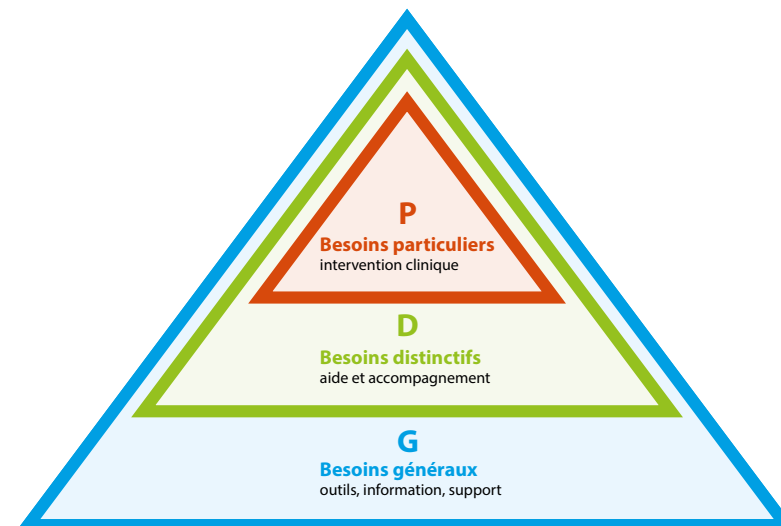
- La découverte ainsi que le développement de son identité
- Le soutien au développement de sa compétence à s'orienter
- L'exploration concrète et active du monde de la formation et du travail
- Les transitions (parcours de formation scolaire, passages entre les ordres d'enseignement – primaire, secondaire, FGA, FP et collégial...)
- La prise de décision
- La confirmation du projet professionnel et sa réalisation

Le conseiller d'orientation apporte à l'élève l'aide nécessaire pour lui permettre de mieux se définir, de mieux comprendre les différents aspects et enjeux influençant son choix, de faire des liens entre l'école et la vie et de trouver un sens à ses apprentissages. Ceci amène l'élève à s'engager dans ses études, à réussir dans son projet scolaire et, ultimement, à trouver sa place au sein de la société.

2.1 Les trois niveaux d'intervention: le modèle des besoins d'orientation¹⁷

Présenté par l'Ordre en mars 2010, la pyramide des besoins en orientation est un modèle d'intervention à trois niveaux, qui permet d'envisager des interventions de plus en plus spécifiques pour répondre aux besoins des élèves. Ce modèle des besoins devient une référence incontournable dans l'intervention et l'évaluation des services d'orientation.

Figure 3: Trois niveaux d'intervention



¹⁶ GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, ministère de l'Éducation. La loi sur l'instruction publique. Chapitre I-13.3. LégisQuébec. Québec. À jour au 1^{er} novembre 2016, Article 1.

¹⁷ OCCOQ, Guide de pratique: *orientation en formation générale des jeunes*, 2013, p. 18

Niveau 1 Intervention en groupe-classe

L'intervention en groupe-classe comporte des activités ponctuelles qui répondent à des besoins généraux (G) d'orientation des élèves. Le premier niveau d'intervention s'adresse à tous les élèves, quel que soit leur âge ou leur besoin d'orientation. L'intervention nécessite un accès à des moyens, à des outils et à de l'information. Ces besoins ne font pas nécessairement l'objet de demandes.

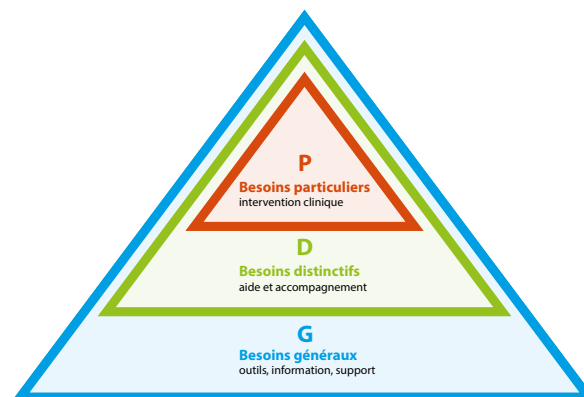
À ce niveau, le conseiller d'orientation peut:

Informier les différents acteurs:

- les élèves;
- les parents;
- les enseignants et intervenants;
- la direction.

Outiller les élèves en:

- organisant des rencontres en classe, des conférences, des journées carrières, des visites d'établissement de formation, etc.;
- offrant de la documentation sur les parcours d'études (formation professionnelle, collégiale, universitaire), le marché du travail, les ressources disponibles, les choix de cours ou de parcours;
- en donnant des informations sur les transitions afin de préparer les élèves et leurs parents à vivre ce passage.



Collaborer avec des intervenants internes ou externes:

- les professionnels (conseiller en formation scolaire, psychologue, orthophoniste, travailleur social, infirmière, ergothérapeute, psychoéducateur, animateur à la vie spirituelle et à l'engagement communautaire et autres);
- les autres membres de l'équipe-école (enseignant, direction, technicien en éducation spécialisée ou en travail social, surveillant d'élèves, secrétaire, etc.);
- les partenaires de la communauté éducative;
- les représentants des études (FP, études collégiales et universitaires), du marché du travail et des autres organismes pouvant être impliqués dans l'orientation.

Niveau 2 Intervention en groupe restreint

Ce deuxième niveau d'intervention permet de répondre aux besoins distinctifs (D) des élèves qui requièrent un accompagnement plus soutenu. La plupart des élèves éprouvent, à un moment ou un autre, le besoin d'un accompagnement plus spécialisé. À ce moment, la simple transmission d'informations ne suffit pas, et l'élève aura besoin d'une démarche plus élaborée.

Ce mode d'intervention comporte des activités spécifiques permettant de répondre à une problématique commune d'orientation. La dynamique d'un groupe restreint permet des échanges et des rétroactions utiles et bénéfiques pour les participants.

À ce niveau, le conseiller d'orientation peut:

Colliger des renseignements sur des élèves ciblés afin d'orienter ses interventions;

Détecter et dépister différentes difficultés reliées à l'estime de soi, à l'anxiété, à l'immaturité vocationnelle, à l'indécision, à l'identité, à la mobilisation des ressources personnelles;

Évaluer la situation de l'élève et faire des recommandations professionnelles;

Accompagner (counseling) en travaillant sur la motivation et la persévérance scolaire en aidant l'élève à résoudre de façon optimale sa problématique en tenant compte de sa dynamique et de sa situation personnelle.



Niveau 3 Intervention individuelle

L'intervention individuelle permet de répondre aux besoins distinctifs (**D**) et particuliers (**P**) des élèves. Chacun requiert une évaluation en fonction de son développement psychologique, de son développement vocationnel, de la capacité à s'orienter et de son insertion professionnelle.

Cette intervention spécialisée exige des connaissances particulières de la psychométrie, des modèles d'intervention, des approches, des programmes et des caractéristiques des diverses clientèles.

À ce niveau, le conseiller d'orientation peut:

Évaluer les élèves éprouvant des difficultés d'orientation en recueillant des données pertinentes, en analysant les données et en communiquant les résultats à l'élève. Le professionnel veille à ce que la diffusion des informations¹⁸ aux parents et à l'équipe-école, sur la situation de l'élève ne puisse causer préjudice à celui-ci.

Intervenir en offrant un suivi personnalisé aux élèves à risque et aux élèves HDA¹⁹, en diversifiant les formes d'intervention, en proposant des modèles d'intervention adaptés.

Chaque être humain est unique et différents facteurs influencent ses choix de carrière. Le conseiller d'orientation doit avoir une vision holistique de l'individu pour l'aider à prendre une décision. Pour ce faire, l'actualisation de son expertise en psychologie humaine et en counseling est une condition sine qua non au développement et au maintien de sa compétence. Il tient compte de plusieurs facteurs tels que:

- Les traits et types de personnalité;
- Le développement psychologique;
- Les types et modes d'apprentissage;
- La nature des interactions entre l'individu et son environnement.

À ce niveau, la tenue et la gestion du dossier professionnel de l'élève (Annexe 3) sont obligatoires. Le conseiller d'orientation rédige des rapports d'évaluation et fait des bilans de situation. Il soutient les élèves dans la recherche des moyens visant à leur permettre de surmonter les difficultés inhérentes à la réalisation de leur projet de formation ainsi qu'à leur insertion professionnelle.

Peu importe le niveau d'intervention, le conseiller d'orientation utilise l'information scolaire et professionnelle (ISEP) selon les besoins. L'ISEP permet de faire une recherche et un repérage de données nécessaires au traitement d'information afin de faciliter la prise de décision.

Recherche de qualité d'information scolaire et professionnelle.

Ces informations doivent être d'actualité et elles doivent respecter plusieurs critères tels que l'exactitude, la pertinence, la cohérence, l'accessibilité et l'impartialité. La quantité et la qualité de l'information, la désinformation, la surinformation, la sous-information peuvent devenir des sources de confusion. Le rôle du conseiller d'orientation est d'accompagner et d'éduquer les élèves dans cette quête d'information²⁰ afin de développer leur autonomie et leur sens critique.

¹⁸ OCCOQ, *Code de déontologie des membres de l'Ordre des conseillers et conseillères d'orientation du Québec*. Code des professions (L.R.Q., c. C-26, a. 87), articles 22 à 25.

¹⁹ L'élève HDA est inspiré d'un document officiel du MELS intitulé *L'organisation des services éducatifs aux élèves à risque et aux élèves handicapés ou en difficultés d'adaptation ou d'apprentissage* (EHDA).

²⁰ MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, *À chacun son rêve*, Québec, Gouvernement du Québec, 2002, p. 10-11.

2.2 Les modalités d'intervention

Le choix du mode d'intervention doit prendre en considération les besoins du milieu et ceux des élèves, ainsi que les ressources dont le conseiller d'orientation dispose pour ses interventions. Par son jugement clinique, celui-ci peut recourir à différents moyens tant quantitatifs que qualitatifs. Ces moyens contribuent tout au long du processus d'évaluation, à recueillir les informations nécessaires à l'intervention.

La collecte de données permet de valider, de clarifier et d'approfondir des informations qui seront par la suite décodées, analysées ou encore communiquées. Elle permet d'obtenir des informations pertinentes sur différentes dimensions de la personne et de préciser sa situation réelle. En voici quelques exemples:

- Relevé de données personnelles et sociodémographiques;
- Exploration et clarification, par l'intervention, de la compréhension de soi;
- Observation de la dynamique relationnelle;
- Exercices d'autoévaluation axés sur la connaissance de soi;
- Activités d'exploration;
- Outils psychométriques;
- Stratégies pour mobiliser les ressources cognitives, affectives et comportementales;
- Retour réflexif sur une démarche de terrain;
- Observation en situation d'apprentissage et de travail;
- Notes et rapports d'analyses, d'évaluations ou d'entretiens avec d'autres professionnels;
- Documents d'évaluation et d'expériences scolaires et professionnelles.

2.3 L'intervention auprès d'un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation

Les statistiques reliées à la diplomation, ainsi que les caractéristiques exceptionnelles et uniques des élèves du secondaire à la CSDM permettent de constater chez certains élèves des vulnérabilités évidentes²¹. L'accès à un accompagnement par un conseiller d'orientation tout au long de son parcours scolaire constitue, pour l'élève, un élément incontournable favorisant sa persévérance scolaire.

Les personnes vulnérables avec ou sans diagnostic rencontrent souvent des difficultés et peuvent éprouver des problèmes ayant une incidence sur différentes sphères de leur vie. À ce titre, il convient de faire preuve de vigilance pour déceler ces indices de vulnérabilité et intervenir de manière préventive.

Le Code des professions, depuis sa modification en 2012 par le projet de loi no 21, assure une meilleure protection du public, notamment pour les personnes les plus vulnérables. Le champ d'exercice présenté dans le Code des professions précise bien la zone d'intervention du conseiller d'orientation auprès des élèves HDA plus vulnérables et à haut risque de préjudice.

À ce titre, les compétences du conseiller d'orientation ont une grande importance pour aider ces élèves à atteindre leur plein potentiel tout en tenant compte de leurs particularités. Le conseiller d'orientation participe à l'élaboration, à la mise en application et à la révision des plans d'intervention. Il peut intervenir dans la démarche de la transition école – vie active (TÉVA) pour les élèves ayant des besoins particuliers (parcours de formation générale, parcours de formation axée sur l'emploi, etc.), comme le prévoit la Loi sur l'instruction publique. Dans le cadre de ces mandats, le conseiller d'orientation fera les recommandations appropriées dans le meilleur intérêt de l'élève.

²¹ CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION. 2016. Rapport sur l'état et les besoins de l'éducation 2014-2016, Québec, Gouvernement du Québec, septembre 2016, p. 31-35.

Chapitre 3 Rôles et responsabilités avec les autres acteurs du milieu

La mission de l'école est d'instruire, de socialiser et de qualifier. La dernière réforme vient ajouter deux dimensions importantes reliées à l'orientation, soit d'aider l'élève à accroître son estime de soi et de clarifier ses objectifs professionnels.

Tous les acteurs, qu'ils soient familiaux, sociaux ou scolaires, qui gravitent autour du jeune ont une incidence sur son développement identitaire, son cheminement scolaire et vocationnel. Reconnaître ces diverses influences permet de s'ouvrir à des actions collectives et concertées, aussi bien de la part du personnel scolaire que de celle des parents et de la communauté.

Les préoccupations reliées à l'orientation des élèves proviennent souvent des parents. Ceux-ci n'hésitent pas à demander conseil à un conseiller d'orientation. Ils ont besoin d'être guidés pour mieux accompagner leur jeune en lien avec les choix à faire et les différentes transitions à venir.

Le conseiller d'orientation travaille en équipe: comités d'école, équipes-écoles, équipes disciplinaires et multidisciplinaires; il s'allie avec des partenaires externes (médecins, professionnels, CIUSSS, organismes communautaires, etc.) afin de réaliser son acte professionnel.

3.1 Le rôle-conseil

Le rôle-conseil est avant tout un rôle d'influence qu'exerce le conseiller d'orientation dans son milieu. Le conseiller devient ainsi un consultant interne. Il peut intervenir comme expert-conseil auprès de ses collègues et de son organisation; il peut également être le porte-parole de son milieu auprès de différents partenaires. Il peut instaurer des changements, proposer et mettre en place des projets multidisciplinaires ou interdisciplinaires et y participer. Il offre un soutien au chapitre du développement identitaire et fournit des conseils au regard du choix, du cheminement scolaire, du monde du travail et des conséquences possibles sur les plans d'intervention des élèves. Voilà une manière pour le conseiller d'orientation d'exercer un leadership dans son milieu, d'utiliser son sens politique de manière à faire progresser les causes et les dossiers considérés comme importants ou prioritaires. Toutes ces activités sont l'occasion d'offrir un avis professionnel d'expert, avis qui peut avoir une incidence importante sur le cheminement des élèves et sur la qualité des services offerts par l'établissement scolaire.

3.2 L'interaction avec les acteurs

Le travail en interdisciplinaire ²²⁻²³ interpelle les acteurs. Cette collaboration avec les différents acteurs de l'école (psychoéducateur, psychologue, orthopédagogue, conseiller pédagogique, travailleur social, infirmière, enseignant, direction, intervenant des organismes communautaires, CIUSSS, etc.) constitue un élément essentiel du travail du conseiller d'orientation en milieu scolaire.

Le travail en interdisciplinarité:

Le travail en interdisciplinarité signifie non seulement que le conseiller d'orientation agit en personne-ressource auprès des enseignants et du personnel professionnel qui sont présents dans son milieu, mais aussi qu'il s'appuie et sollicite au besoin les connaissances de ces personnes afin d'enrichir ses propres connaissances et ses interventions.

Le conseiller d'orientation est un acteur clé dans l'accompagnement du personnel enseignant et du personnel des services éducatifs complémentaires pour tout ce qui concerne le cheminement scolaire et le développement personnel et vocationnel des élèves. Lors de ces rencontres multidisciplinaires, le conseiller d'orientation, par son expertise du développement vocationnel, par ses connaissances sur les transitions et le processus de prise de décision, est une ressource essentielle pour faire des choix mieux éclairés qui contribueront à la réussite.

La réussite... une responsabilité partagée!

²² OCCOQ, Guide de pratique: *orientation en formation générale des jeunes*, 2013, p. 38.

²³ GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, ministère de l'Éducation. 2002. *Les programmes des services éducatifs complémentaires: essentiel à la réussite*. Québec. p. 56

Chapitre 4 La planification des services en orientation²⁴⁻²⁵

Une organisation efficace des services en orientation nécessite trois étapes: la planification annuelle, l'évaluation annuelle et la pratique réflexive. Le conseiller d'orientation doit maîtriser l'ensemble de ces étapes.

4.1 La planification annuelle des services

Qu'est-ce que la planification annuelle des services²⁶?

La planification annuelle des services est en fait un aménagement stratégique et dynamique des services, adapté au milieu dans lequel le professionnel évolue. Ces services permettront de déterminer des objectifs ainsi que les actions à poser en cours d'année en lien avec les priorités de l'établissement. L'évaluation des besoins, préalable à la planification, permet au conseiller d'appuyer ses interventions sur des bases rigoureuses qui démontrent leur pertinence aussi bien auprès de la direction d'école et du personnel enseignant que du personnel professionnel. Cet exercice facilite l'organisation du travail du conseiller, mais également l'évaluation annuelle des services au terme de l'année scolaire.

Comment se fait la planification annuelle des services?

Elle repose sur une analyse approfondie du milieu et se fonde ainsi sur le portrait de la population scolaire, sur le plan stratégique de la CSDM (mission, valeurs, objectifs, etc.) ainsi que sur le projet éducatif de l'établissement. Elle tient compte des besoins des élèves et des ressources de l'équipe-école. Elle présente des objectifs clairs de même que les stratégies et les actions qui seront mises en place pour les atteindre. La planification annuelle comprend aussi les différents échéanciers et les activités récurrentes, nécessaires et incontournables à réaliser au cours de l'année scolaire. Rappelons que cette planification doit répondre aux besoins généraux, mais également aux besoins distinctifs et aux besoins particuliers des élèves.

Elle est présentée à la direction d'école et fait alors l'objet de discussions. Les deux parties s'entendent sur les priorités d'actions pour l'année à venir. Ces discussions permettent aux enseignants et à la direction de prendre conscience du soutien qu'apportent les services d'orientation en lien avec les objectifs de réussite éducative et de persévérance scolaire. Tout ce travail d'analyse des besoins et des ressources que le conseiller d'orientation réalise à l'occasion de la planification annuelle des services permet aux gestionnaires de décider de manière éclairée des priorités organisationnelles en ce qui concerne les services d'orientation.

Voici, à titre d'exemple, une liste de certains éléments qui peuvent faire partie de la planification annuelle des services. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive ni restrictive.

- Analyse ou portrait du milieu (caractéristiques, ressources disponibles) / CSDM (Annexe1);
- Analyse ou portrait de la population scolaire visée (provenance, particularités, acquis scolaires, réalisations, plans d'intervention, etc.);
- Réflexion sur les besoins des élèves et sur les mesures inhérentes d'appui ou de soutien en vue de répondre aux besoins généraux distinctifs ou particuliers;
- Présentation du service d'orientation, de ses grandes orientations, de sa contribution au projet éducatif de l'école;
- Présentation d'objectifs clairs à atteindre;
- Suggestions de pistes d'amélioration (s'il y a lieu);
- Présentation d'un canevas ou d'un calendrier des activités, des échéanciers et des moyens qui seront utilisés pour répondre aux objectifs cités en introduction;
- Présentation des objectifs et des activités de formation continue;
- Estimation du budget annuel ou du montant alloué par l'école ou la Commission scolaire (formation continue, activités, matériel éducatif, outils, questionnaires, tests psychométriques, etc.);
- Estimation du temps disponible et des services qu'il est possible de rendre.

²⁴ OCCOQ, Guide de pratique: *orientation en formation générale des jeunes*, 2013, p. 22 à 27.

²⁵ GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, ministère de l'Éducation. 2002. *Les programmes des services éducatifs complémentaires: essentiel à la réussite*. Québec. p. 58

²⁶ OCCOQ, 2016. *Mémoire; pour une politique de la réussite éducative*, novembre 2016. p. 16-18.

4.2 L'évaluation annuelle des services

Comment se fait l'évaluation des services?

Il faut savoir tout d'abord que la planification annuelle des services préalablement établie s'avère une étape indispensable pour permettre cette évaluation. Le conseiller devra mettre en place des indicateurs qui lui permettront de juger de la pertinence de ses actions et de ses interventions. Ces indicateurs peuvent être définis en fonction de son mandat ou des responsabilités qui lui ont été confiées, des élèves qu'il rencontre, des besoins présents de son milieu, du projet éducatif de l'école, de son horaire, du temps qui lui est accordé et du nombre d'intervenants travaillant avec lui.

Définir ses indicateurs exige une démarche réflexive. Les objectifs de départ, les interventions, les activités et les moyens mis en place pour répondre aux besoins de la population à laquelle les services sont offerts sont autant d'éléments à prendre en considération au moment de l'évaluation.

Voici une liste de quelques éléments à prendre en compte pour déterminer les indicateurs qui serviront à l'évaluation annuelle. Cette liste n'est pas exhaustive, elle ne présente que quelques exemples.

- À quels besoins généraux, distinctifs et particuliers ai-je répondu?
- Quels services ou activités ont été mis en place pour répondre à ces besoins?
- Combien d'élèves ont été rejoints par chacun des services et activités mis en place?
- Les besoins des élèves vulnérables ont-ils été comblés?
- Quelles étaient les demandes de la direction en ce qui concerne les services d'orientation et quelles actions ont été réalisées pour y répondre?
- Quels étaient les demandes ou les besoins du personnel enseignant et professionnel quant aux services d'orientation, et quelles actions ont été réalisées pour y répondre?
- Etc.

Toutes ces questions permettent de vérifier si les services et les activités réalisés ont répondu aux besoins du milieu, en conformité avec les objectifs de départ.

Quelles sont les retombées de l'évaluation des services?

Pour le conseiller d'orientation, prendre le temps d'effectuer cette démarche d'évaluation permet de poser un regard réflexif sur sa pratique professionnelle. L'évaluation lui permet de valider, de modifier, de bonifier ses interventions et même de recadrer ou d'ajuster la prochaine planification annuelle des services.

La direction pourra alors comprendre la pertinence des services offerts et le rôle clé du conseiller d'orientation au sein de l'école. Cette évaluation est la responsabilité du conseiller d'orientation et elle constitue un excellent moyen pour illustrer les effets de ses interventions dans son milieu et affirmer son identité professionnelle.

4.3 La pratique réflexive

La pratique réflexive est la capacité de porter un regard critique sur sa manière d'agir et d'utiliser ses expériences passées afin de comprendre ce qui motive et influence ses interventions, de manière à pouvoir évaluer si elles répondent réellement aux besoins des élèves. Cette analyse exige de réfléchir à la fois sur sa pratique et sur ses actions.

Prévoir des moments de réflexion reste essentiel.

Intégrer cette activité à sa pratique professionnelle permet de réserver le temps nécessaire pour celle-ci afin d'explorer, de comprendre et de modifier sa manière d'agir dans le but de maximiser les services aux élèves. Cette pratique est donc l'un des moyens à la portée du conseiller d'orientation pour évaluer ses compétences et les interventions qui en découlent afin de s'assurer de répondre réellement aux besoins des élèves. Ainsi le conseiller d'orientation peut-il reconnaître l'écart entre ce qu'il veut faire et ce qu'il fait réellement, et ajuster sa pratique professionnelle en conséquence.

Chapitre 5 Règles déontologiques: une profession réglementée

Membre d'un ordre professionnel, le conseiller d'orientation est tenu de respecter des règles déontologiques qui déterminent sa pratique. Le Code de déontologie énonce les concepts qui concernent la relation du professionnel avec l'individu. En voici les principaux concepts:

5.1 Le consentement libre et éclairé²⁷

Le consentement doit être obtenu par le professionnel consulté. L'alliance et la confiance sont au cœur de l'acte professionnel.

Considérant que l'intervention en orientation pourrait causer un préjudice à l'égard du cheminement personnel et professionnel ainsi que du fonctionnement psychologique de la personne, le conseiller d'orientation a la responsabilité de s'assurer que les clients comprennent bien la portée de la démarche (but, nature, pertinence, principales modalités d'intervention, choix d'accepter ou de refuser les services offerts ou de cesser à tout moment de recevoir les services, etc.) en leur faisant signer un consentement libre et éclairé.

5.2 Le secret professionnel²⁸

Le conseiller d'orientation intervient auprès d'élèves qui lui confient des expériences personnelles et des renseignements de nature confidentielle. Pour ces raisons, il doit respecter la confidentialité des renseignements qui lui sont confiés.

5.3 L'accès à l'information et la transmission de renseignements²⁹

Dans le cadre d'une demande d'accès au dossier d'un élève, le conseiller d'orientation doit obtenir l'autorisation de l'élève ou de son représentant légal pour transmettre toute information protégée par le secret professionnel.

«La transmission d'information par un conseiller d'orientation est également un acte qui doit tenir compte des règles. La section III du Code de déontologie, principalement les articles 21 à 25, présente les différentes dispositions liées à la transmission d'information.»

5.4 La tenue de dossiers³⁰

En vertu du Règlement sur les dossiers, les conseillers d'orientation doivent tenir à jour un dossier professionnel pour chacun des clients qu'ils rencontrent en orientation, conformément à ce qui est stipulé à l'article 2 du Code de déontologie de l'OCCOQ.

À la CSDM, il existe des documents qui précisent les modalités relatives à la gestion des dossiers de l'élève. Le conseiller d'orientation doit s'y référer (Annexe 3).

²⁷ OCCOQ, *Code de déontologie des membres de l'Ordre des conseillers et conseillères d'orientation du Québec*. Code des professions (L.R.Q., c. C-26, a. 87), article 12.

²⁸ OCCOQ, *Code de déontologie des membres de l'Ordre des conseillers et conseillères d'orientation du Québec*. Code des professions (L.R.Q., c. C-26, a. 87), article 15.

²⁹ OCCOQ, *Guide de pratique: orientation en formation générale des jeunes*, 2013, p. 61.

³⁰ OCCOQ, *Règlement sur les dossiers, les cabinets de consultation et la cessation d'exercice des membres de l'OCCOQ*. 22 février 2012, articles 1 et 2 sous réserve des articles 11 et 12.

5.5 La formation continue

Le conseiller d'orientation doit tenir à jour ses connaissances et compétences³¹⁻³² dans son champ de pratique: Individu, Travail et Formation. Il doit prévoir fréquemment des moments pour sa formation continue. Le perfectionnement, la lecture d'articles spécialisés, les colloques, séminaires ou conférences, la participation à des activités comme des visites annuelles d'établissements (écoles FGJ, FGA, FP, cégeps, universités et autres organismes d'insertion socioprofessionnelle) et son engagement dans des groupes de codéveloppement professionnel représentent les principaux moyens pour assurer la qualité de sa pratique.

Politique de développement des compétences, septembre 2011

Il a la responsabilité de choisir des activités de développement professionnel qui lui permettent d'accroître ses compétences. Il doit tenir un registre des activités réalisées afin d'être en mesure d'en rendre compte auprès de l'OCCOQ.

Il est recommandé que le conseiller d'orientation consacre un minimum de 30 heures par période de 2 ans à des activités de développement des compétences et assure, tous les 5 ans, une mise à jour de ses connaissances en éthique et déontologie professionnelle.

La CSDM appuie la formation continue de ses professionnels en favorisant, entre autres, la mise en place de rencontres régulières entre les membres de l'équipe des professionnels de l'orientation.

Coordonnées par un répondant, ces rencontres permettent:

- d'encourager le codéveloppement de façon structurée;
- de partager et d'uniformiser les bonnes pratiques;
- de faire l'étude de cas cliniques;
- d'échanger sur les réalités des différents milieux;
- de transmettre des informations sur l'organisation et le fonctionnement à la CSDM;
- de se mettre à jour à l'interne sur des thèmes professionnels (formations, ateliers, conférences, etc.).

- de partager la création, l'adaptation et le développement d'activités
- de favoriser le sentiment d'appartenance et le développement des compétences

De plus, des activités de perfectionnement sont organisées selon les besoins de l'ensemble de l'équipe et selon les besoins de la Commission scolaire³⁴. Les conseillers d'orientation ont également la possibilité de participer à des formations individuelles répondant à des besoins plus spécifiques, ainsi qu'à des visites d'établissements scolaires et de milieux du travail.

La Commission scolaire a pour mission de veiller à la qualité des services éducatifs et à la réussite des élèves pour l'atteinte du plus haut niveau de scolarisation et de qualification.

³¹ OCCOQ, 2015. Politique de développement des compétences, modifiée par le comité exécutif, le 17 janvier 2014 (8.01).

³² OCCOQ, Code de déontologie des membres de l'Ordre des conseillers et conseillères d'orientation du Québec. Code des professions (L.R.Q., c. C-26, a. 87), article 44.

³³ CSDM, *Politique de gestion des professionnels des services éducatifs*, Résolution XXIV du Conseil provisoire de la CSDM du 3 juin 1998, 8 p.

³⁴ GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, ministère de l'Éducation. *La loi sur l'instruction publique*. Chapitre I-13.3. LégisQuébec. Québec. Extrait de l'article 207.1, à jour au 1^{er} novembre 2016.

Conclusion

Ce cadre de référence s'adresse aux conseillers d'orientation de la CSDM. Il explique les divers changements amenés par les encadrements légaux et administratifs de la profession. Il présente l'expertise des conseillers d'orientation et l'intervention en fonction des besoins des élèves. Il décrit la pertinence sociale, le rôle et la responsabilité des conseillers d'orientation. Ainsi, ces derniers ont la responsabilité de s'approprier son contenu.

Ce document comporte des informations et principes directeurs visant à définir la pratique. Pour ce faire, l'élaboration d'une planification des services en orientation est ciblée pour chaque école.

Ce cadre amène une vision commune des services d'orientation pour permettre le déploiement des services de façon optimale dans chacun des milieux de notre commission scolaire. La direction d'école doit s'y référer pour s'assurer d'une meilleure utilisation des compétences du professionnel en orientation dans le but d'établir un service efficace.

En résumé, une meilleure connaissance du rôle des conseillers d'orientation permettra de réaffirmer l'importance, la nécessité et les bénéfices des services d'orientation.

Le conseiller d'orientation joue un rôle déterminant chez l'élève et est au cœur de ses transitions.



Médiagraphie

COMITÉ PATRONAL DE NÉGOCIATION POUR LES COMMISSIONS SCOLAIRES FRANCOPHONES, *Plan de classification, Personnel professionnel*, édition de novembre 2015, page 15.

CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION. 2016. Rapport sur l'état et les besoins de l'éducation 2014-2016, Québec, Gouvernement du Québec, septembre 2016, 100 p.

C.S. Marguerite-Bourgeois, *Cadre de référence en orientation – Vers la réussite de chacun des élèves*. Novembre 2015, 31 p.

CSDM, *Mémoire de la Commission scolaire de Montréal*, Consultation pour une politique de la réussite éducative du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, séance extraordinaire du Conseil des commissaires du 9 novembre 2016, 31 p.

CSDM. 2012, *Plan stratégique de la CSDM 2012-2015*, Réussir: être et agir, publié par le Service des communications de la CSDM, 28 p.

CSDM, *Politique de gestion des professionnels des services éducatifs*, Résolution XXIV du Conseil provisoire de la CSDM du 3 juin 1998, 8 p.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, ministère de l'Éducation. 1996. *Les états généraux sur l'éducation 1995-1996*, 15 p.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, ministère de l'Éducation. *La loi sur l'instruction publique*. Chapitre I-13.3. LégisQuébec. Québec. À jour au 1^{er} novembre 2016.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, ministère de l'Éducation. *Une école adaptée à tous ses élèves - Politique de l'adaptation scolaire*. Québec. 1999. 37 p.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, ministère de l'Éducation. 2002. *Les programmes des services éducatifs complémentaires: essentiel à la réussite*. Québec. 59 p.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, publication Québec, 2016. *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26), à jour au 30 novembre 2017.

LANDRY, Louise. 1995. «Dossier: Miser sur l'orientation: donner un sens au projet éducatif. Mémoire de l'O.P.C.C.O.Q. présenté à la Commission des États généraux sur l'éducation en août 1995». *L'orientation*, vol. 8, no 3, p. 19-30.

MATTE, Laurent, 20 mars 2010. *L'orientation: répondre ou non aux besoins des élèves*, OCCOPPQ, 4 p.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, *Programme de formation de l'école québécoise: Éducation préscolaire, Enseignement primaire (version approuvée)*, Québec, Gouvernement du Québec, 2001, 350 p.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, *À chacun son rêve*, Québec, Gouvernement du Québec, 2002, 54 p.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, *L'organisation des services éducatifs aux élèves à risque et aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA)*, Québec, Gouvernement du Québec, 2002, 25 p.

OCCOQ, *Espace virtuel pour les parents*. Pour mieux accompagner votre jeune dans son orientation scolaire et professionnelle. www.espaceparents.quebec

OCCOQ, Espace compétence. *Mon portfolio, ma pratique réflexive*. <https://www.orientation.qc.ca/informations-pour-les-conseillers-d-orientation/formation-continue>.

OCCOQ, *Code de déontologie des membres de l'Ordre des conseillers et conseillères d'orientation du Québec*. Code des professions (L.R.Q., c. C-26, a. 87). <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/pdf/cr/C-26,%20R.%2068.pdf>. 7 p.

OCCOQ, *Règlement sur les dossiers, les cabinets de consultation et la cessation d'exercice des membres de l'OCCOQ*. 22 février 2012. <http://orientation.qc.ca/files/R%C3%A8glement-sur-les-dossiers-de-cabinets-de-consultation-et-de-cessation-dexercice.pdf>. 4 p.

OCCOQ, *Guide d'évaluation en orientation*, 2010, <http://orientation.qc.ca/files/Le-Guide-d%E2%80%99C3%A9valuation-en-orientation.pdf>. 20 p.

OCCOQ, *Guide de pratique: orientation en formation générale des jeunes*, 2013, http://orientation.qc.ca/files/Guide_OCCOQ_OFGJ_250515.pdf. 80 p.

OCCOQ, *La tenue de dossiers en orientation - Guide relatif aux aspects déontologiques et réglementaires*. <http://orientation.qc.ca/files/GUIDE-RELATIF-Tenue-de-dossiers.pdf>. Mise à jour en juillet 2013. 18 p.

OCCOQ, 2007. *La tenue de dossiers- 1. Aspects déontologiques et réglementaires*, 3^e édition.

OCCOQ, 2015. *Politique de développement des compétences*, <https://www.orientation.qc.ca/informations-pour-les-conseillers-d-orientation/formation-continue/politique-de-developpement-des-competences> Modifiée par le comité exécutif, le 17 janvier 2014 (8.01).

OCCOQ, 2016. *Mémoire: pour une politique de la réussite éducative*, novembre 2016. http://alliancesdesprofs.qc.ca/fileadmin/user_upload/APP/Information/Documentation/Memoires_et_documents_de_reference/Memoire_Alliance_des_professeures_et_professeurs_de_Montreal_01.pdf. 33 p.

OCCOQ, *Programme de développement des compétences 2016-2017*, <http://orientation.qc.ca/files/Programme-de-d%C3%A9veloppement-des-comp%C3%A9tences-2016-2017.pdf>.

OCCOQ, *Le profil des compétences générales des conseillers d'orientation*, 11 décembre 2004, <http://orientation.qc.ca/files/Profil-de-comp%C3%A9tences-des-conseillers-et-conseill%C3%A8res-d%E2%80%99orientation-du-Qu%C3%A9bec.pdf>. 6 p.

SAVARD, Réginald. 2010. *Les grands défis de l'évaluation en orientation*, Département d'orientation professionnelle. Université de Sherbrooke, 25 p.

Annexe 1 Le portrait de la CSDM

Comme prévu à l'article 207.1 de la Loi sur l'instruction publique, la CSDM a pour mission³⁵ la **réussite pour tous** les élèves. Elle reconnaît différentes formes de réussite comme celles du développement intégral de l'élève, de son intégration sociale et professionnelle et du développement de sa conscience citoyenne.

La CSDM déploie ses services éducatifs dans un milieu urbain avec des caractéristiques complexes qu'on appelle la «réalité montréalaise», un contexte particulier dans lequel les élèves évoluent.

La CSDM Quelques chiffres sur notre institution³⁶⁻³⁷

- Plus de 112 000 élèves, dont plus de 70 000 au secteur des jeunes, répartis dans 191 établissements scolaires: 127 établissements de l'ordre d'enseignement du primaire, 34 établissements de l'ordre d'enseignement secondaire, 5 établissements combinant les ordres primaire et secondaire, 9 centres de formation professionnelle et 14 centres de formation générale des adultes, et 2 écoles qui scolarisent des adultes au secteur des jeunes;
- 32 % EHDAA. Parmi eux, 40 % sont intégrés en classe ordinaire;
- 13 800 élèves ont des besoins particuliers;
- Deux tiers d'élèves en situation de pauvreté;
- Les deux tiers des enfants du primaire et 85 % de ceux du secondaire proviennent de milieux très défavorisés (rangs de 8, 9 et 10);
- 33 % des familles avec enfants de l'île de Montréal sont monoparentales;
- 20 % des élèves jeunes de la CSDM proviennent d'un milieu socio économiquement faible, c'est-à-dire d'un milieu où l'on trouve une forte proportion de mères sous-scolarisées et de parents inactifs.;
- 42 % des élèves jeunes de la CSDM vivent dans un milieu à faible revenu;
- Montréal accueille aussi une population vulnérable: des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage provenant d'autres territoires (écoles spécialisées);
- Montréal reçoit des élèves en classes d'accueil, année après année, ce qui représente 169 pays de naissance et 183 langues maternelles;
- 51,5 % des élèves n'ont pas le français comme langue première.

³⁵ CSDM. 2012, *Plan stratégique de la CSDM 2012-2015, Réussir: être et agir*, publié par le Service des communications de la CSDM, p. 13.

³⁶ *Mémoire de l'AMDES (Association montréalaise des directions d'établissement scolaire) portant sur le projet de loi 105*. Page 11, Québec, 22 septembre 2016.

³⁷ CSDM. 2012, *Plan stratégique de la CSDM 2012-2015, Réussir: être et agir*, publié par le Service des communications de la CSDM, p. 13.

Annexe 2 Le profil des compétences générales des conseillers d'orientation

Les trois dimensions de l'évaluation³⁸

Le tableau suivant apporte des précisions concernant le *fonctionnement psychologique*, les *ressources personnelles* et les *conditions du milieu*.

Tableau:
Quelques indicateurs

Fonctionnement psychologique	<ul style="list-style-type: none"> • Tempérament • Intérêts et valeurs • Croyances • Personnalité • Besoins fondamentaux • Sensibilité • Estime et confiance en soi • Stratégies d'adaptation 	<ul style="list-style-type: none"> • Motivation • Lieu de contrôle • Affirmation et expression de soi • Projets et aspirations • Initiative, autonomie et responsabilité • Rigueur et discipline, etc.
Ressources personnelles	<ul style="list-style-type: none"> • Connaissance de soi • Expériences de vie, professionnelles et scolaires • Connaissances • Aptitudes, habiletés, capacités • Compétences génériques, humaines et techniques • Acquis formels et informels • Contacts et réseaux sociaux • Soutien social • Santé physique et mentale 	<ul style="list-style-type: none"> • Sexe, âge, apparence, situation de handicap • Diplôme et spécialisation • Qualification et certification • Langues parlées • Permis de conduire, transport • Revenu et actifs financiers • Connaissance du marché du travail • Connaissance en technologies des communications et de l'information, etc.
Conditions du milieu	<ul style="list-style-type: none"> • Famille, groupes de pairs, collègues de travail et d'études, supérieurs, enseignants: valeurs, normes, dynamique relationnelle, influences diverses • Possibilités d'emploi et de formation 	<ul style="list-style-type: none"> • Contexte socioculturel, institutionnel et organisationnel • Conditions économiques • Politiques sociales, éducatives et du travail • Autres lois et réglementations du travail, etc.

³⁸ OCCOQ, *Guide d'évaluation en orientation*, 2010, p. 8.

Annexe 3 La tenue et la gestion du dossier professionnel de l'élève

Modalités relatives à la gestion des dossiers de l'élève³⁹

Les dossiers personnels de l'élève sont: le dossier scolaire, le dossier d'aide particulière et le dossier professionnel. Voici les modalités relatives aux différents dossiers.

	Description du dossier	Responsable du dossier	Lieu de conservation
Dossier scolaire	L'ensemble des données consignées à caractère administratif et pédagogique concernant l'admission, l'inscription, la fréquentation scolaire et les résultats scolaires.	<ul style="list-style-type: none"> La direction d'établissement; La direction des Services éducatifs pour les cas d'élèves HDAA scolarisés à l'extérieur de la Commission scolaire. 	Au bureau de l'organisation scolaire.
	Contenu <ul style="list-style-type: none"> Pièces d'identité; Documents administratifs; 	<ul style="list-style-type: none"> Preuve d'inscription et de fréquentation; Fiche d'inscription et reçus; 	<ul style="list-style-type: none"> Documents de scolarisation; Bulletins, relevés de notes.
Dossier d'aide particulière	L'ensemble des données nécessaires concernant le cheminement de l'élève en fonction de l'aide individuelle qui lui est apportée et des données de mesures disciplinaires.	<ul style="list-style-type: none"> La direction d'établissement; 	Dans le bureau de la direction de l'établissement ou à l'organisation scolaire dans des classeurs fermés à clé.
	Contenu <ul style="list-style-type: none"> Renseignements d'identification de l'élève Recommandations du comité ad hoc et les documents afférents Original du plan d'intervention Copie de la demande de service incluant les motifs de consultation Copie du consentement des parents à l'intervention professionnelle Résumé des rapports des professionnels Rapport d'analyse de la situation 	<ul style="list-style-type: none"> Commentaires, observations et recommandations des différents intervenants recueillis par la direction d'établissement Sommaire des rencontres Formulaire de cheminement scolaire Documents requis pour assurer les suivis pédagogiques et comportementaux Correspondance aux parents Avis écrits aux parents concernant la fréquentation scolaire 	<ul style="list-style-type: none"> Signalisation à la direction de la protection de la jeunesse (DPJ) concernant la fréquentation scolaire ou en application à l'entente multisectorielle Données échangées avec la direction de la protection de la jeunesse et le tribunal de la jeunesse Demande de transmission du dossier d'aide particulière (DAP) à une autre institution Attribution d'un code de difficulté et pièces justificatives

³⁹ Inspiré de C.S. Marguerite-Bourgeois, *Cadre de référence en orientation – Vers la réussite de chacun des élèves*. Novembre 2015, p. 24-25.

Dossier des professionnels

La tenue de dossier fait partie des responsabilités professionnelles des conseillers d'orientation. Elle est indispensable aussi bien dans le mode d'intervention individuelle que dans l'intervention en groupe restreint.

Il existe deux types de dossiers professionnels: le dossier professionnel institutionnel (DPI), lorsqu'il y a un mandat de la direction et le dossier professionnel confidentiel, lorsque la demande provient d'un élève ou d'un parent.

Description du dossier	Responsable du dossier	Lieu de conservation
L'ensemble des données consignées par un professionnel dans le cadre d'un mandat de service, d'un mandat spécifique, d'une évaluation, d'un suivi ou de toute intervention professionnelle auprès de l'élève	<ul style="list-style-type: none"> Le conseiller d'orientation Le professionnel est sous l'autorité de la direction des Services éducatifs 	Au bureau du professionnel dans des classeurs fermés à clé et accessibles au professionnel
Contenu		
<ul style="list-style-type: none"> Renseignements d'identification de l'élève Original de la demande de service incluant le motif de consultation Copie du plan d'intervention, si nécessaire Original du consentement des parents ou de l'élève à l'intervention professionnelle 	<ul style="list-style-type: none"> Date d'ouverture et de fermeture du dossier Description des services professionnels dispensés Tests administratifs ainsi que les conclusions du professionnel Rapport d'évaluation, recommandations, objectifs des interventions, notes d'observation, notes d'évolution, note pour la fermeture du dossier 	<ul style="list-style-type: none"> Rapport provenant d'autres professionnels Demande de transmission de documents, si nécessaire Correspondances entre les parents et le professionnel, s'il y a lieu Données brutes Bulletins, relevés de notes
Éléments obligatoires à inscrire au dossier		
<ul style="list-style-type: none"> La date d'ouverture du dossier Le nom de l'élève, sa date de naissance, son sexe et ses coordonnées Une description sommaire des motifs de consultation Les notes relatives au consentement de l'élève (le conseiller d'orientation peut consigner une note sur le consentement s'il est établi verbalement. Pour l'élève âgé de moins de 14 ans, le consentement doit être obtenu des parents) 	<ul style="list-style-type: none"> Une évaluation de la situation propre à l'élève, qui intègre le fonctionnement psychologique, les ressources personnelles et les conditions du milieu Une description sommaire des services rendus et la date où ils ont été rendus 	<ul style="list-style-type: none"> Les notes relatant l'évolution de l'intervention professionnelle et le cheminement de l'élève pendant la durée du service professionnel, y compris la note de fermeture La correspondance et les autres documents relatifs aux services professionnels rendus
Dossier pour les interventions de groupe		
Le conseiller d'orientation doit ouvrir un dossier de groupe où il consigne les informations suivantes: <ul style="list-style-type: none"> Les informations nominatives de chacun des participants Les notes relatives au consentement libre et éclairé de chacun ou un formulaire signé par chacun des participants ou leur représentant légal 	<ul style="list-style-type: none"> Les objectifs poursuivis par l'intervention de groupe Le plan qu'il compte suivre Un résumé sommaire des activités réalisées 	<ul style="list-style-type: none"> Une chronologie du déroulement de l'intervention <p>Si des interventions individuelles se déroulent en parallèle du processus de groupe, le conseiller d'orientation ouvre un dossier pour chacun des participants.</p>

Les renseignements nécessaires à la gestion du dossier sont consignés dans un classeur fermé à clé dans le local d'orientation ou dans un lieu sécuritaire pour une période de cinq ans.

